

DÉCISION N° 434 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A LA MAINLEVÉE ET A LA RADIATION DE RESTRICTIONS INSCRITES AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 30 juin 2025 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 24 septembre 2007 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 6 mai 1986,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Étude de Maître Coralie HERTZ, de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour des biens situés sur l'ancienne ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office notarial précité relative à la mainlevée et à la radiation des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section 49 n° 931/24, 933/20, 935/24, 937/174, 1103/24 et 1105/24 à Marly, d'une surface totale de 38a 81ca,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente de l'ensemble immobilier à usage professionnel situé rue des Garennes à Marly (57155) et correspondant aux parcelles cadastrées section 49 n° 931/24, 933/20, 935/24, 937/174, 1103/24 et 1105/24 à Marly, d'une surface totale de 38a 81ca.
- De signer la procuration ci-annexée relative à la mainlevée et à la radiation des restrictions au droit de disposer grevant les parcelles susvisées et dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée à la SEBL.
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250717-Deci434-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 juillet 2025

Pour le Président et par délégation



Alexandre BOULEY
Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

POUVOIR

Le soussigné,

Monsieur Alexandre **BOULEY**, responsable du pôle foncier et immobilier de **METZ METROPOLE**, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de METZ METROPOLE par arrêté en date du 30 juin 2025 et en vertu de la décision n° 434 / 2025 en date du 17 juillet 2025 dont un extrait demeure joint aux présentes, télétransmise à la Préfecture de la Moselle le 17 juillet 2025,

Agissant au nom et pour le compte de METZ METROPOLE, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par décret n°2017-1412, en date du 27 septembre 2017, dont le siège est à METZ (Moselle) 1 Place du Parlement de Metz, identifié au SIREN sous le numéro 200.039.865, en qualité de concédant de la ZAC DISTRICALE D'ACTIVITES DE MARLY,

Et par suite :

- de l'approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement,
- de la suppression de la ZAC DISTRICALE D'ACTIVITES DE MARLY,
- du quitus donné à SEBL pour sa mission

Suivant délibération du 24 septembre 2007

A par ces présentes, constitué pour son MANDATAIRE spécial :

Tout clerc ou employé de l'étude de Maître Coralie HERTZ, notaire à HAYANGE (57970),

A qui il donne tous pouvoirs à l'effet de :

- **faire mainlevée totale** avec desistement de tous droits, et **consentir à la radiation entière et définitive** des inscriptions suivantes, prises au profit de la SEBL, savoir :

1.- Restriction au droit de disposer grevant les parcelles Section 49 n° 931/24, 933/24, 935/24, 937/174.

Numéro AMALFI : 2008MET029043

Date de dépôt : 04/12/1990

Date de signature : 04/12/1990

Type : Autre charge

Libellé / cause : Restriction au droit de disposer

Bénéficiaire : La Société d'Equipement du Bassin Lorrain « SEBL » à Metz

Fondement : Acte du 27/02/1990

2.- Restriction au droit de disposer grevant les parcelles Section 49 n° 1103/24 et 1105/24.

Numéro AMALFI : 2008MET029044

Date de dépôt : 16/09/1993

Date de signature : 16/09/1993

Type : Autre charge

Libellé / cause : Restriction au droit de disposer en garantie du cahier des charges et des prescriptions particulières

Bénéficiaire : La Société d'Equipement du Bassin Lorrain « SEBL » à Metz

Fondement : Acte du 20/08/1993

3.- Droit à la résolution grevant les parcelles Section 49 n° 1103/24 et 1105/24.

Numéro AMALFI : 2008MET029045

Date de dépôt : 16/09/1993

Date de signature : 16/09/1993

Type : Autre charge

Libellé / cause : Droit à la résolution

Bénéficiaire : La Société d'Equipement du Bassin Lorrain « SEBL » à Metz

Fondement : Acte du 20/08/1993

Et grevant les biens et droits immobiliers suivants :

DESIGNATION

A MARLY (MOSELLE) 57155 52 Rue des Garennes,

Un bâtiment à usage professionnel figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
49	931/24	rue des Garennes	00 ha 08 a 86 ca	sol
49	933/20	rue des Garennes	00 ha 00 a 01 ca	sol
49	935/24	rue des Garennes	00 ha 09 a 71 ca	sol
49	937/174	rue des Garennes	00 ha 01 a 42 ca	sol
49	1103/24	rue des Garennes	00 ha 08 a 10 ca	sol
49	1105/24	rue des Garennes	00 ha 10 a 71 ca	sol

Total surface : 00 ha 38 a 81 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Appartenant à la Société dénommée **NYMA**, Société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros, dont le siège est à MARLY (57155), 52 rue des Garennes, identifiée au SIREN sous le numéro 522354323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ et inscrits à son nom au livre foncier de MARLY (Moselle).

- requérir purement et simplement la radiation de cette inscription,

- décharger Monsieur le Juge du Livre Foncier qui opérera la radiation desdites inscriptions.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à **METZ**

Le **17 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY

